

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Lassigny
COMMUNE DE THIESCOURT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 & 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la convention signée par les communautés de communes des Deux Vallées, du Pays Noyonnais et du Pays des Sources portant sur le co-financement des actions inter-territoires, le 24 Février 2005 ;

Vu l'avis du Comité de programmation et de coordination de « Sources et Vallées » en date du 9 Novembre 2005 ;

Considérant que, dans le cadre de « Sources et Vallées », les trois communautés de communes financent des actions touristiques sur le territoire,

Considérant que ces structures ont décidé d'engager, à partir de cette année, une démarche de signalisation touristique des églises situées sur leur territoire,

Considérant que cette initiative correspond à un besoin exprimé par les personnes découvrant le patrimoine bâti sur la commune et qu'elle permet de mettre celui-ci en valeur ;

ARRETE

Article 1 : Les Services de la Communauté de communes du pays noyonnais sont autorisés à apposer un panneau touristique sur l'église.

Article 2 : Avant sa réalisation, le texte en sera transmis au Maire, pour approbation.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- M. le Sous-Préfet de Compiègne,
- M. le Curé de Lassigny, affectataire,
- M. le Président de la Communauté de communes du pays noyonnais,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 29 Mai 2006



Le Maire,

Luc REDREGOO

